

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

Concession d'aménagement



Concession d'aménagement ZAE MILLAS AVENANT N°1

CC ROUSSILLON CONFLENT

PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT

Juillet 2023

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

OPERATION D'AMENAGEMENT CONCESSION D'AMENAGEMENT

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le ...

Notifiée par la Collectivité à l'Aménageur le ...

RF
Prades

Entre Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

La **Communauté de Communes « Roussillon Conflent »**, représentée par son Président, Monsieur William BURGHOFFER, agissant en vertu d'une délibération en date du *16 juillet 2020*

ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La Société **Pyrénées-Orientales Aménagement**, Société Publique Locale au capital de 412 000 Euros, dont le siège social est situé est à l'Hôtel du Département de PERPIGNAN et les bureaux, Allée de Barcelone – Bâtiment C – 66350 TOULOUGES, inscrite au registre de commerce de PERPIGNAN, sous le numéro 524-462-348

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Murielle CURTIL ROSSILLON, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 06 décembre 2022.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
AVENANT N°1	6
ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT	6
ARTICLE 2. MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'AVENANT	6
Article 1.2.....	6
ARTICLE 3. VALIDATION DE L'AVENANT	8
ANNEXES	9

PREAMBULE

La Collectivité ayant pour objectifs de mettre en œuvre un projet de zone d'activités économiques, a décidé :

- par délibération en date du 25/02/2016 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme ;
- par délibération en date du 14/04/2016 de désigner la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 & L300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du 30/05/2016. Le traité de concession a ensuite été signé le 11/07/2016, pour une durée de 8 années.

Il s'agissait, après avoir fait l'acquisition des terrains, et obtenu les autorisations administratives adéquates, de mener les études opérationnelles et les travaux d'aménagement sur environ 8,5 ha de foncier, pour créer une zone d'activité économique communautaire.

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et à l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, la concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment l'objet du contrat, son périmètre, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié.

La SPL PO AMENAGEMENT a ainsi mené au nom et pour le compte de la Communauté de Communes les études préalables à l'aménagement de la future ZAE communautaire de Millas. Ces études ont confirmé l'importance de la future zone pour le développement économique du territoire communautaire, prévoyant la mise à disposition de plus de 50 000 m² de terrain à destination des entreprises.

Toutefois l'évolution de la réglementation liée au risque inondation, et notamment celle du PGRI en 2019 et 2022, a classé certaines zones du périmètre initial en aléas modéré à très fort. La surface aménageable de la ZAE DE MILLAS telle que prévue initialement s'en est trouvée réduite, étant partiellement inconstructible. De fait, le projet d'aménagement prévu dans le cadre de cette opération (Projet V1), bien que très avancé en termes d'études, a dû être abandonné.

Un nouveau projet réduit (Projet V3.1) est proposé au concédant par le concessionnaire. Toutefois ce projet ne présente plus que 32 000 m² de surface cessible et n'est plus équilibré financièrement. Il nécessite un financement de la part de la CCRC estimé à 500 000 €.

Les parties s'entendent aujourd'hui pour préciser les termes de la concession sur les points identifiés ci-après, conformément aux dispositions prévues à l'article 25.1 du contrat.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant formalise l'accord des parties sur les dispositions suivantes :

- La surface aménagée de la ZAE est réduite en tenant compte des parcelles devenues inconstructibles du fait de l'évolution de la réglementation inondation ;
- Le nouveau programme ramenant la surface cessible à environ 32 000 m² ;
- La durée du contrat de concession est prolongée de 4 ans ;
- Le nouveau bilan financier, prévoyant la participation financière du concédant à hauteur de 500 000 €.

Les clauses du contrat de concession initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'AVENANT

Les articles ci-dessous sont modifiés vis-à-vis du contrat de concession initial du 16 juillet 2016 et rédigés comme suit.

Article 1. OBJET DE L'OPERATION

Article 1.2.

Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en Annexe 1 des présentes.

A noter que le périmètre de ZAE initial est conservé à l'identique. Il pourra être réduit conformément au projet d'aménagement après étude de la maîtrise foncière envisageable et de la modification du PLU à venir au regard des nouvelles contraintes PGRI.

Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global d'aménagement de 32 000 m² de surface de terrain à vocation économique.

Les plans correspondant au nouvel aménagement sont joints en Annexe 1 et Annexe 2-3-4.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Le programme global de travaux de l'opération est détaillé en Annexes 2 et 3 de la présente concession. Le programme des travaux sera précisé en fonction du programme des équipements publics qui sera approuvé lors du dossier de réalisation. Il détermine notamment la personne publique ou privée destinataire de l'ouvrage qu'il s'agisse de la Collectivité concédante, d'autres collectivités ou groupements de collectivités, ou de concessionnaires de service public ou

d'associations syndicales ou foncières. Y figure l'accord de ces collectivités, groupements de collectivités ainsi que celui des concessionnaires de service public sur le principe de la réalisation de ces équipements, sur les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement qui se fera dans les formes prévues au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et à l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Si le programme des travaux ou ses conditions de financement tels que décrits en annexe 2, 3 et 5 venaient à être remis en cause du fait de la collectivité concédante ou des autres personnes publiques ou privées destinataires des ouvrages ou pour toute autre raison, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel.

Article 4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée a été fixée initialement à 8 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Selon les conditions fixées au contrat de concession, la date retenue pour prise d'effet du présent contrat est le 20/07/2016.

Dans les conditions citées ci-dessus, le présent avenant indique que la durée de la concession d'aménagement est prorogée de 4 ans supplémentaires, soit jusqu'au 20/07/2028.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 16 - FINANCEMENT DES OPERATIONS

16.4 Participation de la Collectivité au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à un apport financier de 500 000€.

L'échéancier prévisionnel est défini dans le bilan financier actualisé en conséquence qui est joint en Annexe 5 du présent avenant.

RF
Prades

ARTICLE 3 VALIDATION DE L'AVENANT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

Après approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme, le présent avenant est accepté par les parties.

Les dispositions du traité de concession non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à *IUCE sur TET*
Le *25/07/2023*

En deux exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

La Directrice Générale,

Murielle CURTIL ROSSILLON

Pour la Collectivité concédante

Le Président,


William BURGHOFFER



RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre de la concession

Annexe 2-3-4 : Programme

Annexe 5-6 : Bilan financier et plan de trésorerie prévisionnels

Echéancier prévisionnel

RF
Prades


Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/07/2023

066-246600415-DE_062_2023-DE

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE



**Concession
d'aménagement**

Concession d'aménagement

ZAE MILLAS

AVENANT N°1

Annexe 1 - Périmètre

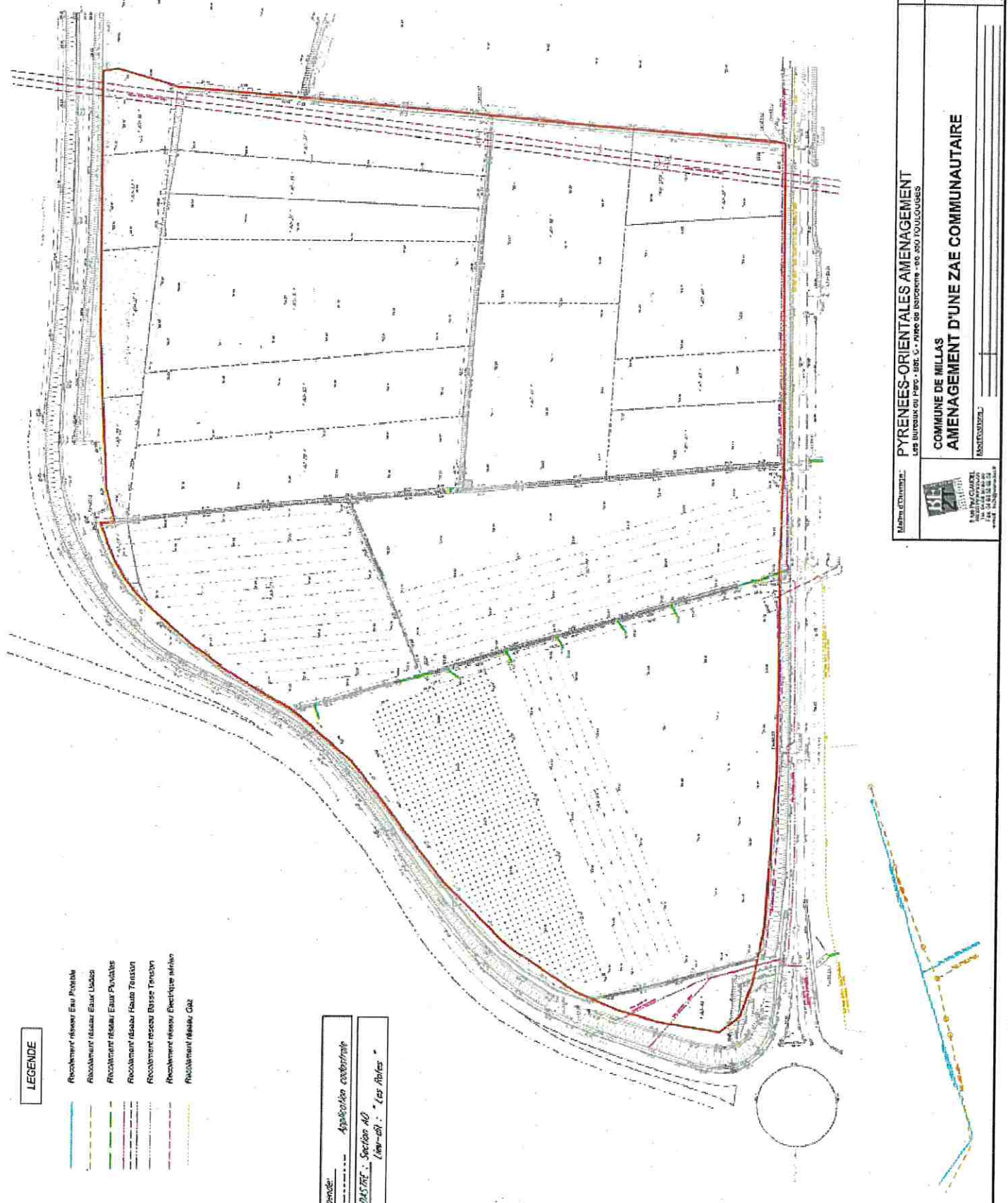


RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE



LEGENDE

- Recouvrement réseau Eau Potable
- Recouvrement réseau Eau Usages
- Recouvrement réseau Eau Pluviales
- Recouvrement réseau Haute Tension
- Recouvrement réseau Basse Tension
- Recouvrement réseau Electrique moyen
- Recouvrement réseau Gaz

Légende
Application cadastrale
CADASTRE - Section AD
N°100-01 - "Les Aires"

Mairie d'Arrens PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT <small>LES BUREAUX DE PARIS - 100, 102, 104, 106, 108, 110, 112, 114, 116, 118, 120, 122, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178, 180, 182, 184, 186, 188, 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 258, 260, 262, 264, 266, 268, 270, 272, 274, 276, 278, 280, 282, 284, 286, 288, 290, 292, 294, 296, 298, 300, 302, 304, 306, 308, 310, 312, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336, 338, 340, 342, 344, 346, 348, 350, 352, 354, 356, 358, 360, 362, 364, 366, 368, 370, 372, 374, 376, 378, 380, 382, 384, 386, 388, 390, 392, 394, 396, 398, 400, 402, 404, 406, 408, 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434, 436, 438, 440, 442, 444, 446, 448, 450, 452, 454, 456, 458, 460, 462, 464, 466, 468, 470, 472, 474, 476, 478, 480, 482, 484, 486, 488, 490, 492, 494, 496, 498, 500, 502, 504, 506, 508, 510, 512, 514, 516, 518, 520, 522, 524, 526, 528, 530, 532, 534, 536, 538, 540, 542, 544, 546, 548, 550, 552, 554, 556, 558, 560, 562, 564, 566, 568, 570, 572, 574, 576, 578, 580, 582, 584, 586, 588, 590, 592, 594, 596, 598, 600, 602, 604, 606, 608, 610, 612, 614, 616, 618, 620, 622, 624, 626, 628, 630, 632, 634, 636, 638, 640, 642, 644, 646, 648, 650, 652, 654, 656, 658, 660, 662, 664, 666, 668, 670, 672, 674, 676, 678, 680, 682, 684, 686, 688, 690, 692, 694, 696, 698, 700, 702, 704, 706, 708, 710, 712, 714, 716, 718, 720, 722, 724, 726, 728, 730, 732, 734, 736, 738, 740, 742, 744, 746, 748, 750, 752, 754, 756, 758, 760, 762, 764, 766, 768, 770, 772, 774, 776, 778, 780, 782, 784, 786, 788, 790, 792, 794, 796, 798, 800, 802, 804, 806, 808, 810, 812, 814, 816, 818, 820, 822, 824, 826, 828, 830, 832, 834, 836, 838, 840, 842, 844, 846, 848, 850, 852, 854, 856, 858, 860, 862, 864, 866, 868, 870, 872, 874, 876, 878, 880, 882, 884, 886, 888, 890, 892, 894, 896, 898, 900, 902, 904, 906, 908, 910, 912, 914, 916, 918, 920, 922, 924, 926, 928, 930, 932, 934, 936, 938, 940, 942, 944, 946, 948, 950, 952, 954, 956, 958, 960, 962, 964, 966, 968, 970, 972, 974, 976, 978, 980, 982, 984, 986, 988, 990, 992, 994, 996, 998, 1000</small>	FSO ETAT DES LIEUX EMI: 14-184 OMI: 23 / 04 / 15 sili: 1/1500°
	COMUNE DE MILLAS AMENAGEMENT D'UNE ZAE COMMUNAUTAIRE MAIRIE DE MILLAS 31100 MILLAS TEL: 05 62 23 00 00 FAX: 05 62 23 00 01 www.millas.fr

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

Concession d'aménagement



Concession d'aménagement

ZAE MILLAS

AVENANT N°1

Programme

- **Annexe 2 - programme global prévisionnel des équipements et constructions -**
- **Annexe 3 - programme des équipements à la charge du concessionnaire**
- **Annexe 4 - programme d'équipements à la charge du concédant**

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

La ZAE Communautaire de MILLAS doit permettre à la Communauté de Communes de développer l'attrait économique de l'ensemble de son territoire. Les études préalables d'aménagement ont permis d'établir un bilan prévisionnel des aménagements sur le site.

Le projet d'aménagement retenu, dont le périmètre initial occupe approximativement une surface de 8,5 ha, a permis d'établir une répartition prévisionnelle des surfaces présentée ci-dessous :

- Terrains cessibles : 3,2 ha.
- Espaces publics (voiries, stationnements, cheminements doux, espaces verts paysagers...) : 1,4 ha.
- Délaissé inconstructible – à étudier en phase conception : 3,9 Ha.

Annexe 2 - programme global prévisionnel des équipements et constructions -

Le programme prévisionnel en termes de constructions à usage économique doit permettre la réalisation d'environ 12 lots en extension de la zone d'activités économiques existante, sur environ 3,2 hectares de terrains cessibles.

Annexe 3 - programme des équipements à la charge du concessionnaire

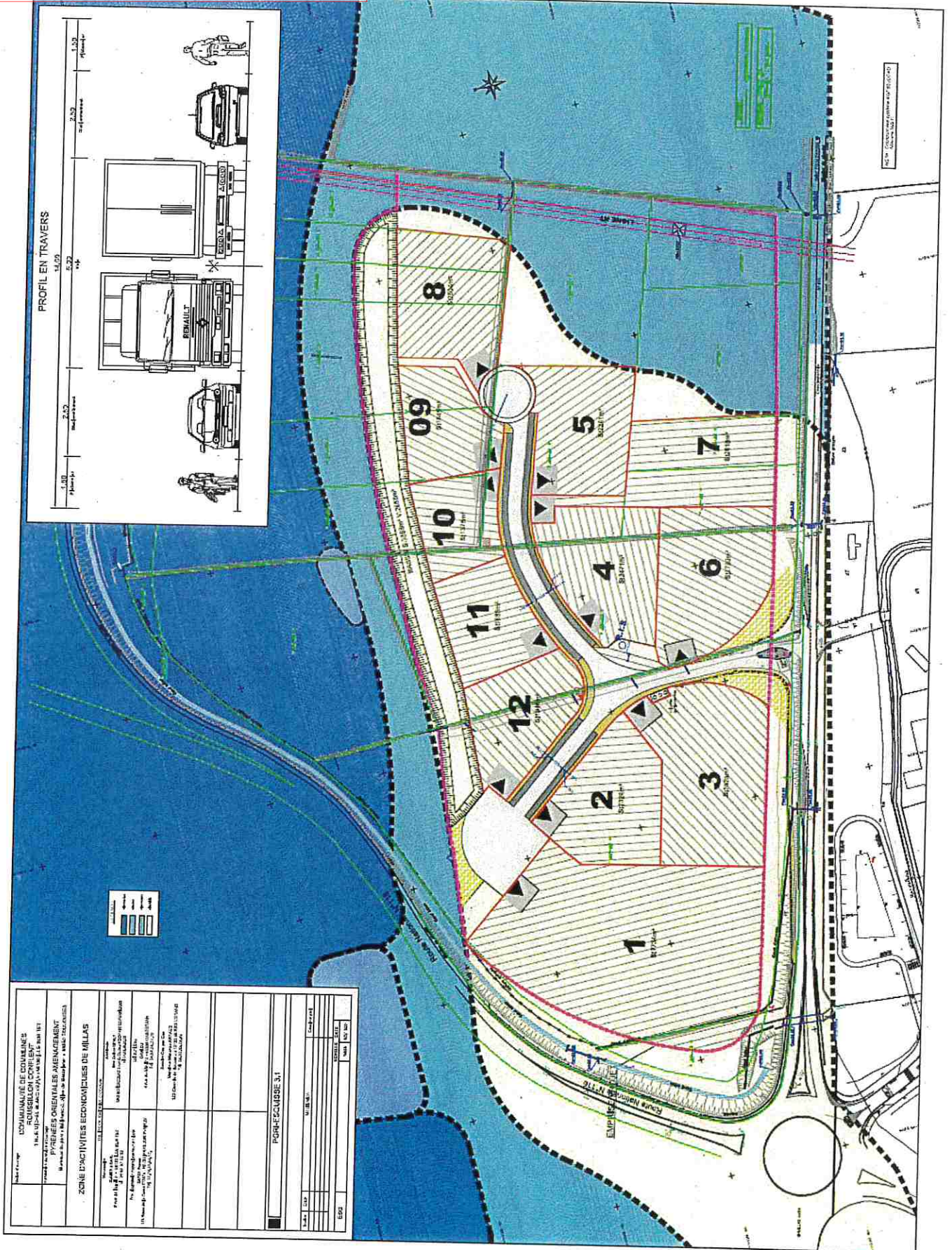
Le concessionnaire a à sa charge l'ensemble de la viabilisation de la zone (réseaux secs, réseaux humides, voirie et terrassement, espaces verts). A ce jour, aucun autre équipement public n'est à la charge du concessionnaire.

Annexe 4 - programme d'équipements à la charge du concédant

A ce jour, aucun équipement n'est à la charge du concédant.

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE




RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE



Concession d'aménagement



CC ROUSSILLON CONFLENT

Concession d'aménagement

ZAE MILLAS

AVENANT N°1

**Annexe 5 – Bilan financier et plan de
trésorerie prévisionnel**

Annexe 6 – Echéancier Prévisionnel

PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

Annexe 5 – Bilan financier et plan de trésorerie prévisionnel

Commune de MILLAS - ZAE MILLAS CCRC			
Bilan financier prévisionnel			
		22/06/2016	09/11/2022
Intitulé	Bilan Prévisionnel Signature CONCESSION		Estimation SPL Nouveau Projet 2023 - PGRI 2 ESQ 3.1 - Plan Y
	Total €HT		Total €HT
DEPENSES		Acquisition de 85 000 m ²	Acquisition de 68 088 m ²
			Soit ACHAT à 8,50 €/m ² *
FONCIER	TOTAL FONCIER	1 248 650 €	771 000 €
ETUDES & HONORAIRES	TOTAL ETUDES ET HONORAIRES	121 000 €	138 640 €
FRAIS DE GESTION	TOTAL FRAIS DE GESTION		77 000 €
TRAVAUX	TOTAL TRAVAUX	1 730 000 €	1 582 400 €
REMUNERATION AMENAGEUR	TOTAL REM. AMENAGEUR	381 440 €	301 090 €
FRAIS FINANCIERS	TOTAL FRAIS FINANCIERS	200 200 €	216 259 €
PARTICIPATION AMENAGEUR	Participation aménageur	39 000 €	- €
TOTAL DES DEPENSES HT		3 720 290 €	3 086 389 €
RECETTES		X lots - 58720 m ² de cessible - 72 €HT / m ²	env 16 lots - 32 500 m ² de cessible - €HT / m ²
			85,00
RECETTES	Cessions	4 227 840 €	2 762 500 €
	Subvention REGION		- €
	Financement CCRC		500 000
	TOTAL DES RECETTES HT	4 227 840 €	3 262 500 €
MARGE		274 177 €	176 111 €
		7,37%	5,71%
* Hypothèse d'acquisition des terrains d'assiette / Si +1€/m ² => impact de +70 000 € HT de dépenses			



ECHEANCIER FINANCIER AVENANT N°1

Ligne	Intitulé	Bilan		Constaté HT	Échéancier Prévisionnel HT						Bilan	Ecart AVENANT / CPAC 2022
		Initial	CRAC 2022	FIN 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Avenant N°1 Nouveau	
		Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année		
	RESULTAT D'EXPLOITATION	507 950	196 361	- 80 064	82 180	- 1 603 147	- 474 656	799 707	796 265	655 826	176 111	- 20 250
	DEPENSES	3720 290	3065 139	80 064	67 820	1 753 147	874 656	150 293	103 735	56 674	3 086 389	20 250
A	ACQUISITIONS	1 248 650	771 000	16 975	-	754 025	-	-	-	-	771 000	-
A10	Terrains principal	1 105 000	600 000	-	-	600 000	-	-	-	-	600 000	-
A11	Indemnités d'éviction	-	51 000	-	-	51 000	-	-	-	-	51 000	-
A13	Frais d'acquisition	49 725	80 000	16 850	-	63 150	-	-	-	-	80 000	-
A14	Autres frais	93 925	40 000	125	-	39 875	-	-	-	-	40 000	-
B	ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	17 000	27 840	8 300	15 540	4 000	-	-	-	-	27 840	-
B10	Géomètre	17 000	8 500	-	4 500	4 000	-	-	-	-	8 500	-
B11	Frais d'enquêtes	-	5 000	-	5 000	-	-	-	-	-	5 000	-
B14	Etudes de sols	-	9 340	4 500	4 840	-	-	-	-	-	9 340	-
B15	Etudes environnementales	-	5 000	3 800	1 200	-	-	-	-	-	5 000	-
C	INGENIERIE	101 000	110 800	35 060	32 000	33 000	10 740	-	-	-	110 800	-
C10	Maîtrise d'œuvre	101 000	90 000	35 060	25 000	25 000	4 940	-	-	-	90 000	-
C12	Coordinateur SPS	-	5 000	-	2 000	3 000	-	-	-	-	5 000	-
C18	Provision pour révision	-	9 500	-	3 000	3 000	3 500	-	-	-	9 500	-
C19	Imprévus et aléas	-	6 300	-	2 000	2 000	2 300	-	-	-	6 300	-
D	TRAVAUX	1 668 000	1 582 400	-	-	840 000	738 400	4 000	-	-	1 582 400	-
D11	Travaux VRD	1 530 000	1 390 000	-	-	760 000	690 000	-	-	-	1 390 000	-
D12	Raccordements	-	90 000	-	-	90 000	-	-	-	-	90 000	-
D30	Provision pour révision	22 000	38 400	-	-	20 000	18 400	-	-	-	38 400	-
D31	Imprévus et aléas	116 000	64 000	-	-	30 000	30 000	4 000	-	-	64 000	-
F	FRAIS FINANCIERS	200 200	196 009	3 411	3 000	3 000	35 896	96 293	53 735	20 924	216 259	20 250
F10	Frais et commissions sur emprunts	200 200	173 350	-	-	-	32 896	93 293	50 735	16 676	193 600	20 250
	<i>SIMULATION EMPRUNT Foncier</i>	-	46 227	-	-	-	30 646	19 517	8 064	-	58 227	-
	<i>SIMULATION EMPRUNT Travaux</i>	-	127 123	-	-	-	73 776	42 671	16 676	-	133 123	-
F11	Frais financiers sur court terme et GFA	-	22 659	3 411	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	4 248	22 659	-
G	FRAIS DE GESTION	3 000	77 000	720	17 280	53 000	6 000	-	-	-	77 000	-
G10	Impôts et taxes	-	52 000	-	7 000	45 000	-	-	-	-	52 000	-
G11	Charges diverses de gestion	-	8 000	-	3 000	3 000	2 000	-	-	-	8 000	-
G12	Publicité Panneau Constat	-	8 000	720	3 280	2 000	2 000	-	-	-	8 000	-
G13	Reprographie	-	4 000	-	2 000	1 000	1 000	-	-	-	4 000	-
G14	Autres frais	3 000	5 000	-	2 000	2 000	1 000	-	-	-	5 000	-
I	FRAIS DE COMMERCIALISATION	62 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J	REMUNERATION COLLECTIVITE	39 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
K	REMUNERATION SOCIETE	381 440	301 090	15 598	-	66 122	83 620	50 000	50 000	35 750	301 090	-
K11	Rémunération faisabilité	-	36 720	15 598	-	21 122	-	-	-	-	36 720	-
K12	Rémunération de études & réalisation	152 946	91 120	-	-	45 000	46 120	-	-	-	91 120	-
K13	Rémunération de commercialisation	228 494	165 750	-	-	-	30 000	50 000	50 000	35 750	165 750	-
K14	Rémunération autres	-	7 500	-	-	-	7 500	-	-	-	7 500	-
	RECETTES	4 227 840	3 262 500	-	150 000	150 000	400 000	950 000	900 000	712 500	3 262 500	-
A	CESSIONS	4 227 840	2 762 500	-	-	-	250 000	900 000	900 000	712 500	2 762 500	-
A1	CESSIONS DE TERRAINS	4 227 840	2 762 500	-	-	-	250 000	900 000	900 000	712 500	2 762 500	-
A11	Cessions Terrains activités	4 227 840	2 762 500	-	-	-	250 000	900 000	900 000	712 500	2 762 500	-
C	SUBVENTIONS	-	500 000	-	150 000	150 000	150 000	50 000	-	-	500 000	-
C12	Subventions Région	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C14	Autres Subventions - CCRE	-	500 000	-	150 000	150 000	150 000	50 000	-	-	500 000	-
	FINANCEMENT	-	3 000 000	-	-	-	257 430	974 491	1 009 048	759 031	3 000 000	-
A	EMPRUNTS	-	3 000 000	-	-	-	257 430	974 491	1 009 048	759 031	3 000 000	-
A10	Emprunts	-	3 000 000	-	-	-	257 430	974 491	1 009 048	759 031	3 000 000	-
	<i>SIMULATION EMPRUNT Foncier</i>	-	800 000	-	-	-	257 430	266 559	276 011	-	800 000	-
	<i>SIMULATION EMPRUNT Travaux</i>	-	2 200 000	-	-	-	707 932	733 037	733 037	759 031	2 200 000	-
	MOBILISATIONS	-	3 000 000	-	-	1 800 000	1 200 000	-	-	-	3 000 000	-
A	EMPRUNTS	-	3 000 000	-	-	1 800 000	1 200 000	-	-	-	3 000 000	-
A10	Emprunts	-	3 000 000	-	-	1 800 000	1 200 000	-	-	-	3 000 000	-
	<i>SIMULATION EMPRUNT Foncier</i>	-	800 000	-	-	800 000	-	-	-	-	800 000	-
	<i>SIMULATION EMPRUNT Travaux</i>	-	2 200 000	-	-	1 000 000	1 200 000	-	-	-	2 200 000	-
	TRESORERIE / SOLDE	-	196 361	- 80 064	82 180	196 853	467 914	- 174 784	- 212 783	- 103 205	176 111	- 20 250

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE

Annexe 6 – Echéancier Prévisionnel

Après abandon du projet V1 pour des raisons indépendantes de la volonté du concédant et du concessionnaire, le nouvel échéancier est le suivant :

Deuxième semestre 2023 :

- Signature de l'avenant N°1 à la concession d'aménagement
- Nouvelle négociation en vue de la Maîtrise foncière
- Contractualisation du Maître d'œuvre et démarrage des études de conception,

Année 2024 :

- Réalisation et dépôt des dossiers administratifs :
 - Dossier de permis d'aménager de la ZAE,
 - Etude d'Impact,
 - Dossier Loi sur l'Eau,
- Consultation des entreprises pour lancement des travaux,

Année 2025 :

- Dès que la maîtrise du foncier est réalisée et les autorisations administratives obtenues, lancement des travaux d'aménagement pour une durée prévisionnelle de 12 mois,

Année 2026 :

- Livraison des travaux d'aménagement et vente des terrains cessibles,

---//---